RÉSOLUTION OIV-OENO 581B-2024

TRAITEMENT DES VINS À L'ACIDE FUMARIQUE POUR L'ACIDIFICATION

AVERTISSEMENT : Cette résolution modifie la résolution suivante :
- OENO 4/99

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VU l'article 2, paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Technologie »,

CONSIDÉRANT l'existence de données montrant que l'acide fumarique peut être utilisé pour corriger les déficiences des vins, et en particulier réduire leur pH, mais avec des limitations dues à sa faible solubilité dans l'eau, et donc dans les solutions polaires telles que le vin,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'acide fumarique dans le vin est autorisée dans certaines réglementations, et que les vins traités à l'acide fumarique sont commercialisés au niveau international au sein de plusieurs pays,

CONSIDÉRANT que l'acidification peut contribuer à réduire les teneurs en SO_2 dans les vins,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », de modifier, dans la partie II, chapitre 3 « Vins » du *Code international des pratiques œnologiques* de l'OIV, la fiche « acidification chimique » de la manière suivante :

Partie II : VINS

Fiche 3.1.1.1. : Acidification chimique

Sous le point « Classification »

Ajouter « Acide fumarique » (additif) à la liste des composés après « Acide L(+) tartrique ».

La classification doit être lue de la manière suivante :

Exemplaire certifié conforme Dijon, 18 octobre 2024
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER

© OIV 2024

Classification :

- Acide lactique, L(-) : additif
- Acide DL malique : additif
- Acide L(+) tartrique : additif
- Acide fumarique : additif
- Acide citrique : additif

Sous la prescription a)

- Ajouter « fumarique » à la liste des composés après « L(+) tartrique »

La prescription a) doit être lue de la manière suivante :

- Les acides lactique, L(-) ou DL malique, L(+) tartrique, fumarique et citrique sont les seuls à pouvoir être utilisés ;

© OIV 2024

Exemplaire certifié conforme Dijon, 18 octobre 2024
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER